



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**AR R E T É**  
**portant approbation du plan de prévention des risques**  
**"crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrains"**  
**sur la commune de Neyron**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement (article L.125-5 et R125-23 à R125-27),

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-150 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Neyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003, modifié le 31 mars 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques "crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrains" sur la commune de Neyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrains" sur la commune de Neyron,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 novembre 2010 au 6 janvier 2011 et l'avis du commissaire enquêteur du 4 février 2011,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Neyron en date du 15 décembre 2010,

Vu l'avis favorable du 5 janvier 2011 de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis favorable du 8 décembre 2010 du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition du directeur départemental des territoires

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le présent plan de prévention des risques se substitue au plan des surfaces submersibles approuvé le 16 août 1972 sur le territoire de la commune de Neyron.

### **Article 2**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques "crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrains" sur la commune de Neyron.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aménagements des torrents, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

### **Article 3**

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Neyron,
- 2- à la préfecture de l'Ain,
- 3- à la DDT de l'Ain.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : « le progrès ».

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Neyron pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Neyron. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

### **Article 5**

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Neyron et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté 2006-150 du 15 février 2006 sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture ,
- au maire de la commune,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ain ([www.ain.pref.gouv.fr](http://www.ain.pref.gouv.fr)) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

### **Article 6**

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Neyron, constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

.../...

### **Article 7**


Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Neyron,
- au directeur de la prévention des risques (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement),
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de service navigation Rhône-Saône,
- au directeur de réseau ferré de France,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

### **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 02 MARS 2011  
Le préfet,



**Philippe GALLI**